

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 114/26

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur DANON Robert 05 rue Gérard Philipe 71100 SAINT-REMY qui organise dans sa rue une manifestation en plein air à l'occasion de la fête des voisins le vendredi 29 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation des usagers rue Gérard Philipe dans l'intérêt de la sécurité publique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 29 mai 2026, de 17 heures 00 à minuit, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue Gérard Philipe afin de permettre l'organisation de la fête des voisins organisée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 2 :**

Le responsable de la manifestation veillera à ce qu'un passage soit mis en place sur le site pour faciliter le passage des véhicules prioritaires (ambulances, pompiers...).

**ARTICLE 3 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'organisateur de la festivité.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DANON Robert et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 20 mai 2026.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



*Notifié le 21/05/26*